

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Augne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 07 mars 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	3	2	5

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHAUVERGUE Laurence, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : DEVAUX Nathalie donne pouvoir à LEFEBVRE Frankie, DUPUY Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, PERDUCAT Daniel donne pouvoir à FAYE Jean Pierre.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DOLLEY Alain, ROGER Edouard, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

#### PERSONNEL

#### **Délibération n°20-2019 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1°, 3-2°, 3-1 ;

Considérant que les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recourir à du personnel contractuel pour assurer les remplacements pendant les périodes de vacances du personnel permanent de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, pendant les congés de maladie, dans le cadre de besoins saisonniers, temporaires ou de remplacement ;

Monsieur le Président précise que ce personnel contractuel est recruté sur la base du :

- grade d'adjoint technique sur le 1<sup>er</sup> échelon – Echelle C1 pour la filière technique pour effectuer
  - des missions d'entretien des locaux dans les équipements communautaires,
  - des missions de collecte des ordures ménagères et assimilés,
  - des missions relatives au SPANC,
  - des missions d'accueil et/ou d'entretien des locaux ou du matériel à la piscine communautaire ;
- grade d'adjoint administratif sur les échelons 1 à 6 (suivant qualification et expérience) – Echelle C1 pour la filière administrative pour effectuer des missions d'accueil et de secrétariat au siège de la Communauté de Communes ou à l'Office de Tourisme ;
- grade d'adjoint du patrimoine sur le 1<sup>er</sup> échelon – Echelle C1 pour la filière culturelle pour effectuer des missions de chargé d'accueil en bibliothèque.
- grade d'adjoint d'animation sur le 1<sup>er</sup> échelon- Echelle C1 pour la filière animation pour effectuer des missions d'agent d'accueil Petite Enfance en crèche
- grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe sur les échelons 1 à 6 (suivant qualification et expérience) pour la filière sociale pour effectuer des missions d'éducateurs de jeunes enfants en crèche
- grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe sur les échelons 1 à 6 (suivant qualification et expérience) pour la filière médico-sociale pour effectuer des missions d'auxiliaire de puériculture en crèche

Pour les maîtres nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, ou du BPJEPS AAN le recrutement s'effectue sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (ETAPS) ; les leçons de natation sont perçues par le MNS.

Pour ceux qui sont titulaires du BNSSA, le recrutement s'effectue sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (OTAPS). Il est prévu, en outre, la mise à disposition de logements à titre gratuit pour les membres de l'équipe de surveillance des bassins.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

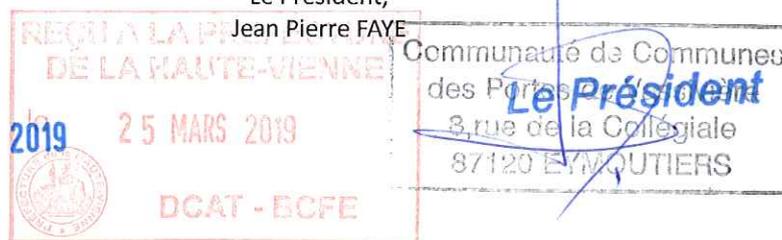
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements et dit que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 19 mars 2019

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 9 - MAI 2019